

> Médecins spécialistes en anesthésiologie

Nouvelles instructions de facturation pour le médecin remplacé en cours d'anesthésie – Règle 16 – Complexité anesthésique

Comme mentionné à la section 2.6 de l'[infolettre 329](#) du 27 janvier 2023, la [règle 16 de l'Addendum 8](#) vous permet de bénéficier de la majoration des unités de base lorsque la complexité médicale ou chirurgicale prolonge la durée anesthésique :

- Pour une durée anesthésique de 4 heures ou plus, le nombre d'unités de base pour cette anesthésie ne peut être inférieur à 18;
- Pour une durée anesthésique de 8 heures ou plus, le nombre d'unités de base pour cette anesthésie ne peut être inférieur à 21.

Seul l'anesthésiologiste ayant commencé l'anesthésie peut bénéficier de ces modalités.

Voici de nouvelles instructions de facturation lorsque vous êtes remplacé au cours d'une anesthésie et que la complexité médicale ou chirurgicale prolonge la durée anesthésique.

1 Médecin remplacé

Si vous avez commencé l'anesthésie et que vous avez été remplacé au cours de l'anesthésie, utilisez l'un des éléments de contexte suivants, selon la durée totale de l'anesthésie :

- pour une durée de 4 heures ou plus, mais de moins de 8 heures, **Complexité anesthésique pour une durée de quatre heures ou plus avec présence d'un remplaçant (règle 16)**;
- pour une durée de 8 heures ou plus, **Complexité anesthésique pour une durée de huit heures ou plus avec présence d'un remplaçant (règle 16)**.

La durée totale se calcule avec l'heure de fin du dernier remplaçant, soit :

heure de fin du dernier remplaçant - heure de début indiquée sur votre facture = durée totale de l'anesthésie

Si vous avez été remplacé au cours de l'anesthésie et que vous avez facturé avec l'élément de contexte **Complexité anesthésique (règle 16)**, vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour le modifier, et ce, rétroactivement au **1^{er} février 2023**.

2 Médecin non remplacé

Si vous n'avez pas été remplacé au cours de l'anesthésie, utilisez l'élément de contexte **Complexité anesthésique (règle 16)**.

Vous n'avez aucune action à poser. Le montant qui vous a été payé est exact.

3 Médecin remplaçant

Comme le calcul des unités de durée n'est pas modifié selon la règle 16, si vous êtes un anesthésiologiste remplaçant, vous ne pouvez utiliser aucun de ces éléments de contexte.

Si, en tant qu'anesthésiologiste remplaçant, vous avez utilisé l'élément de contexte ***Complexité anesthésique (règle 16)*** lors de votre facturation, vous n'avez aucune action à poser. Nous procéderons aux ajustements nécessaires. Il n'y aura aucune incidence sur le montant qui vous a déjà été payé.